

# Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2024-400  
publié le 31 décembre 2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 31 décembre 2024

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

\* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

\* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

[http://www.sdis71.fr/base\\_documentaire/recueil\\_des\\_actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

Pour affichage  
le 31 décembre 2024

Pour le président et par délégation  
le directeur départemental,  
chef de corps



Contrôleur général Frédéric PIGNAUD

## Sommaire

### **ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Arrêté SDIS N° 2024-2584 portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de SPP au titre de l'année 2025.

**SOUS-DIRECTION RESSOURCES**  
GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE GESTION DU PERSONNEL ET DE LA PROTECTION SOCIALE  
BUREAU GESTION CARRIÈRES PERSONNELS PERMANENTS

AFFAIRE SUIVIE PAR : RAUTEA ORTIZ MOANA

☎ 03 85 35 35 15

✉ gestion-statut-SPP-PATS@sdis71.fr

**ARRÊTÉ SDIS N° 2024 – 2584**  
**portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade**  
**de caporal-chef de SPP au titre de l'année 2025**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021-05 du 22 février 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'ensemble des fonctionnaires du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 du 21 décembre 2020 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Considérant que les intéressés inscrits sur le tableau annuel d'avancement remplissent les conditions requises,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef** de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

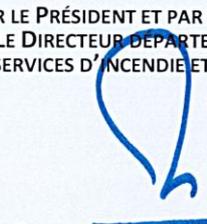
| Ordre de classement | Nom - Prénom          | Nomination possible au plus tôt |
|---------------------|-----------------------|---------------------------------|
| 1                   | MARTIN Élodie         | 1/01/2025                       |
| 2                   | FLEURIOT Kévin        | 1/04/2025                       |
| 3                   | POTHIER Pierre-Jean   | 16/05/2025                      |
| 4                   | DEBARNOT Benjamin     | 1/06/2025                       |
| 5                   | FLORIN Anthony        | 1/07/2025                       |
| 6                   | GOUJON Vincent        | 1/07/2025                       |
| 7                   | PAQUELIER Gérald      | 1/07/2025                       |
| 8                   | MOISSONNIER Alexandre | 1/09/2025                       |

|        | Nombre de promuvable au grade de caporal-chef en 2025 | Nombre d'inscrit au tableau annuel d'avancement 2025 |
|--------|---|--|
| Femmes | 1   | 1  |
| Hommes | 7   | 7  |

**ARTICLE 2 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 30 DEC. 2024

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS



CONTRÔLEUR GÉNÉRAL FRÉDÉRIC PIGNAUD



**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

SAPEURS  
**POMPIERS** 71  
SAÔNE-ET-LOIRE

[www.sdis71.fr](http://www.sdis71.fr)

